

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue de la République (partie comprise entre la rue de la Croix Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945).

Réglementation de la circulation.

Limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Le Maire,

Conseiller Général Honoraire de la Seine-Saint-Denis,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour optimiser la sécurité à l'ensemble des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse maximum à 30 km/heure avenue de la République (partie comprise entre la rue de la Croix Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945).

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter de la signature du présent arrêté**, avenue de la République (partie comprise entre la rue de la Croix Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945), il convient de réglementer la circulation comme suit :
 - La vitesse maximum sera limitée à 30 km/heure.
- **Article 2.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 3.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le service voirie.
- **Article 4.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,
 - La Direction des Espaces Publics,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 11 décembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Guillaume FOURNIER